



Compte rendu de la Réunion de Conseil Municipal du 22 Avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-deux Avril à vingt heures, se sont réunis en séance ordinaire dans la salle de la Mairie, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Beaucé, sous la présidence de Monsieur Stéphane IDLAS, Maire, dûment convoqués le seize avril deux-mil vingt-cinq.

Présent(s) : IDLAS Stéphane ; BERHAULT Pierre ; BERTHELOT Sylvaine ; CREIGNOU Louis ; PERDRIEL Jeanine ; POTIER Denis ; LESAVETIER Fabienne ; TABRIZI Paulina ; PRIOUL Mickaël ; MACÉ Marie-Stéphane

Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration : Mme Brigitte LAGRÉE donne pouvoir à Mme Sylvaine BERTHELOT ; M. Philippe FRAUCIEL donne pouvoir à Mme Jeanine PERDRIEL

Absent(e) excusé(e) : Néant

Absent non excusé : LIBOR Fabrice ; PIRON Antoine

Le secrétariat a été assuré par : M Pierre BERHAULT

Le Procès-verbal de la séance du 25 Mars 2025 n'ayant fait l'objet d'aucune observation ou remarque particulière, celui-ci est approuvé.

ORDRE DU JOUR

Finances

⇒ Sollicitation de subventions pour la 4^{ème} tranche de la rénovation de l'éclairage public.

⇒ Sollicitation du Fonds de concours – Mobilité pour l'implantation d'abri-box vélo.

Urbanisme

⇒ Transfert de compétence en matière de documents d'urbanisme, et principe de mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

⇒ Avis sur le projet d'une plateforme logistique sur la commune de La Selle-En-Luitré.

0114052024 : 4^{ème} tranche de rénovation de l'éclairage public.

Une quatrième tranche de rénovation du réseau d'éclairage public communal est envisagée sur l'exercice 2025. Elle porterait sur les allées des Acacias ; Peupliers ; Chemin de la Salle, la Place de l'église ainsi que la Rue de Bretagne, et comprendrait le remplacement de 81 lanternes, la remise aux normes de trois tableaux de commande électrique, et le remplacement d'une lanterne sur la façade de l'école. Un contrôle de conformité électrique sera effectué par un organisme indépendant agréé à l'issue des travaux.

Trois Entreprises ont été sollicitées à cet effet. Une seule a répondu

Après avoir pris connaissance des propositions présentées, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **RETIENT** l'offre de l'Entreprise BOUYGUES Energie représentant une dépense de 64 120.00 € h.t., soit 76 944 € t.t.c.
- **SOLLICITE** du Syndicat Départemental d'Energie d'Ille et Vilaine, l'attribution d'une subvention spécifique pour cette quatrième tranche de rénovation et la modernisation de l'éclairage public portant sur une dépense de 64 120 € h.t.
- **SOLLICITE** Fougères Agglomération à hauteur de 9 261.00 € dans le cadre du Fonds de Développement des Communes 2025.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette affaire.

0222042025 : Sollicitation du Fonds de concours – Mobilité pour l'implantation d'abri box vélo dans le cadre du programme d'aides financières « l'Agglo à vélo ».

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les propositions reçues suite à l'appel d'offre pour l'implantation d'abri box vélo au sein de la Commune. Il rappelle les modalités du programme d'aides financières « l'Agglo à vélo » et plus particulièrement celles relatives à la création de places de stationnements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **RETIENT** l'offre d'ABRIPLUS d'un montant de 4 064 € HT pour un abri box de deux places avec une option à 4 064 € HT pour un abri box supplémentaire de deux places.
- **SOLLICITE** le Fonds de concours – Mobilité pour la création de ces stationnements.

0322042025 : Approbation du principe de mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Monsieur le Maire rappelle que l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les compétences obligatoires des communautés d'agglomération dispose que celles-ci exercent de plein droit en lieu et place des communes membres en matière d'aménagement de l'espace les compétences « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu, et carte communale ».

Cependant l'article 136 de la loi ALUR (Accès au Logement et Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014 conditionne l'exercice de la compétence à l'absence d'une minorité de blocage représentant au moins 25% des communes et 20% de la population.

À la suite des élections municipales de 2020, les communes de Fougères Agglomération se sont positionnées pour conserver la compétence.

Considérant les échanges et débats en bureaux et conseil communautaires ; et considérant qu'un plan local d'urbanisme intercommunal permet de partager une vision d'ensemble et construire un projet politique fort entre les 28 communes de Fougères Agglomération, dans sa délibération 2025.030, le Conseil d'agglomération a approuvé le transfert de compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à Fougères Agglomération.

Suite à cette délibération, les communes membres ont un délai de trois mois pour se prononcer sur ce transfert de compétence.

Dans le cas de l'absence d'une minorité de blocage à l'issue du délai de trois mois, la prise de compétence sera effective au 1^{er} juin 2025.

Considérant la délibération du 24 février 2025 du conseil d'agglomération de Fougères Agglomération,
Vu l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 (ALUR) ;
Vu l'article L5216-5 du code général des collectivités territoriales ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

- APPROUVE** le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à Fougères Agglomération ;
- APPROUVE** la modification en conséquence des statuts de Fougères Agglomération pour une prise de compétence effective au 1^{er} juin 2025 ;
- AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

0422042025 : Avis sur le projet d'une plateforme logistique sur la commune de La Selle-En-Luitré.

La société RALLU TRANSPORTS a effectué une demande d'enregistrement en vue d'exploiter un site sur la commune de La Selle-En-Luitré.

En conséquence, par arrêté du 18 Mars 2025, M. le Préfet a ouvert une consultation du public du mardi 22 Avril au samedi 24 Mai inclus. Conformément aux dispositions de l'article L512-7-3 du Code de l'Environnement, il invite le Conseil Municipal à donner un avis sur cette demande.

Le rayon d'affichage réglementaire d'un km concerne Beaucé et Javené.

Ce rapport a pour objet de vous présenter les principaux impacts induits par cette activité. Ils sont détaillés dans le dossier de demande d'enregistrement consultable tout au long de la consultation du public :

- en mairie de La Selle-En-Luitré
- en préfecture d'Ille et Vilaine
- sur le site internet de la préfecture
- par Publication « Ouest France » et « La Chronique Républicaine »

L'intégralité du dossier ayant été porté à la connaissance des membres du Conseil Municipal, et après avoir entendu l'exposé présenté par Monsieur le Maire, l'avis de l'assemblée est sollicité.

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu Le Code de l'Environnement et notamment ses articles L512-7 à L512-7-7,

Vu L'arrêté de M. le Préfet de la Région de Normandie, Préfet de la Seine-Maritime, en date du 24 août 2021,

Considérant que la société RALLU TRANSPORTS a effectué une demande d'enregistrement en vue de l'exploitation d'un site sur la commune de La Selle-En-Luitré,

Considérant que le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis dans le cadre de la consultation du public prescrite par le préfet et se déroulant du mardi 22 Avril au samedi 24 Mai inclus,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'émettre un avis favorable à la requête de la société RALLU TRANSPORTS

La séance a été déclarée close à 21h10

Le Président
Stéphane IDLAS



La Secrétaire de séance
Pierre BERHAULT

A large, stylized signature in blue ink, corresponding to the name Pierre BERHAULT.

